

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes

Vu la demande reçue le 22 août 2018, par laquelle la Société SOGELINK demeurant au 69134 DARDILLY Cedex, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **création d'une chambre Télécom**, entre Léobardie et Migoulet

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **installation de la fibre optique sur une partie de la voie communale** du n° 13 au n° 21 à Léobardie et dans le chemin rural en direction de Migoulet.

Les travaux débiteront le lundi 17 septembre 2018 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la voie communale en bon état.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Directeur départemental des services de secours et d'incendie 87,
- au Responsable du service SAMU/SMUR 87,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac.

Fait à Nantiat, le 12 septembre 2018

**Le Maire,
Daniel PERROT**



Le Maire de la Commune de NANTIAT,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L-113-1 et R 113-1,

Vu le code des communes,

Vu l'arrêté Général des Collectivités Territoriales, partie législative,

Considérant la demande de travaux reçue le 22 août 2018 de la Société SOGELINK, domiciliée à DARDILLY (69134) pour la création d'une chambre Télécom entre Léobardie et Migoulet, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Considérant les travaux d'installation de la fibre optique sur une partie de la voie communale du n° 13 au n° 21 à Léobardie et dans le chemin rural en direction de Migoulet, une circulation alternée sera mise en place avec des panneaux de signalisation.

Les travaux débuteront le lundi 17 septembre 2018 pour une durée de 30 jours.

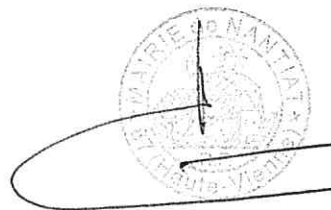
Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

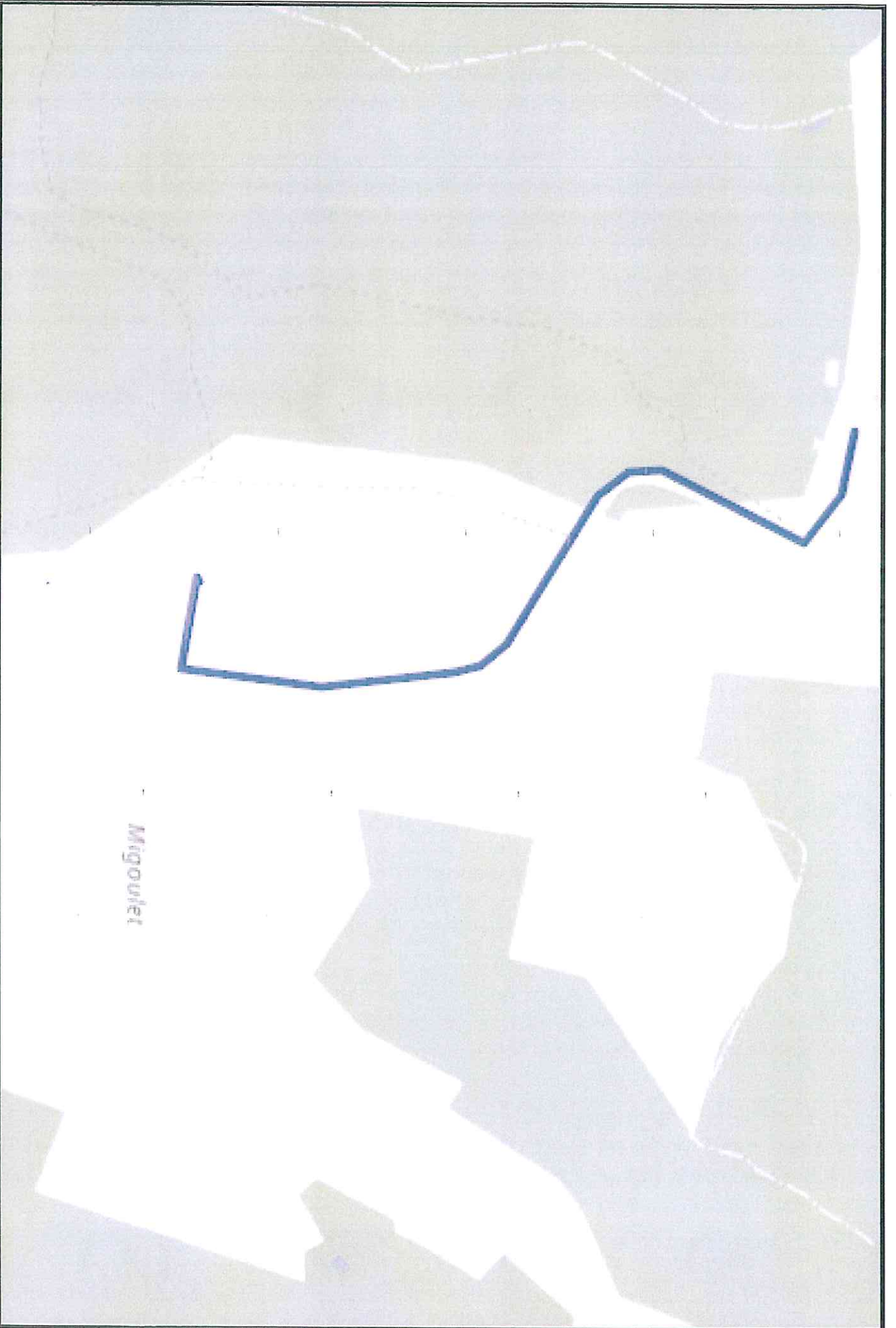
- A l'intéressé pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du SDIS 87,
- Monsieur le responsable du service SAMU/SMUR 87.

Fait à NANTIAT, le 12 septembre 2018.

Le Maire,



Daniel PERROT



(46.008333 1.190139);(46.008244 1.190761);(46.007990 1.191233);(46.007022 1.190525);(46.006798 1.190546);(46.006589 1.190782);(46.005978 1.192242);(46.005799 1.192456);(46.005621 1.192521);(46.004726 1.192671);(46.003787 1.192499);(46.003892 1.191598);(46.003907 1.191641);